

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2016

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille seize, le trois du mois de novembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire (arrivée 18h20 rapport 7)

MMES BRIAND - CORRE

M. LASBLEIZ

Mandat avait été donné par :

M. LE GOFF Y à M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire

Mme LE HOUEROU - (arrivée 19h00 rapport 12)

MMES AUFFRET - ZIEGLER - BOUALI

MM. KERLOGOT - DUCAUROY - KERHERVE -

M. PASQUIOU (arrivée 18h20 rapport 7)

Mandat avait été donné par :

Mme CHOTARD à Mme AUFFRET

M. DAGORN à M. LE GOFF P.

Mme LE HOUEROU à Mme ZIEGLER

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire

M. PICAUD

Mme BOLLOCH

Mandat avait été donné par :

Mme COCGUEN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire

Mme DELABBAYE

M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire

MMES GUILLAUMIN - COTTON

RAULT (arrivée 18h15 rapport 4)

MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN

ROBERT (arrivée 19h00 rapport 12)

Commune de SAINT AGATHON

M. VINCENT

Mme PASQUIET

M. KERGUS

Secrétaire de séance :

Mme Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D158112016

**Objet - MODIFICATION DE LA COMMISSION TRANSPORTS - DEPLACEMENTS
- SPORTS**

Par délibérations des 14 mai 2014 et 5 février 2015, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission transports, déplacements, sports

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

Vice-présidente - Madame Marie France AUFFRET

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Pierre PASQUIOU	Philippe LE GOFF
Commune de Grâces	Patrick CRASSIN	Claire LEFEVRE
Commune de Pabu	Bernard HENRY	Fabienne BROUDIC
Commune de Plouisy	Mickaël TESSIER	M.A. DELABBAYE
Commune de Ploumagoar	Didier ROBERT	Hélène LE GARS
Commune de Saint-Agathon	Alain CASTREC	Patrick VINCENT

Suite à la démission de Madame Claire LEFEVRE, élue municipale à la commune de Grâces de son mandat de conseillère municipale et de son poste de déléguée suppléante à la commission transports, déplacements, sports, le conseil communautaire est invité à désigner un nouveau délégué (é) suppléant à la commission transports, déplacements, sports.

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

Préalablement à la désignation des délégués, le Président soumet au vote la possibilité de surseoir à l'obligation de la nomination au scrutin secret.

Le Bureau communautaire propose la désignation de Stéphane BRIENT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

A été désignée en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vote à main levée :
Pour 29 voix
Abstention 0
Contre 0

Mme Stéphane BRIENT déléguée suppléante à la commission transports, déplacements, sports

Objet - PETR DU PAYS DE GUINGAMP - « Modification des statuts du PETR du Pays de Guingamp : Changement de siège social »

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2002 portant création du syndicat intercommunautaire du SCoT du Pays de Guingamp ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant modification des statuts et changement de nom en « syndicat mixte de développement du Pays de Guingamp » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant transformation du Syndicat mixte de développement du Pays de Guingamp en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant modification des statuts du PETR du Pays de Guingamp (habilitation pour la mise en place du service ADS) ;

Le siège social du Pays de Guingamp avait été fixé 11 rue de la trinité à Guingamp. Afin de tenir compte aujourd'hui du déménagement des services, une modification du siège social et donc des statuts du PETR du Pays de Guingamp, paraît opportune.

Par délibération du 18 octobre 2016, le comité syndical du Pays de Guingamp a approuvé le principe de la modification des statuts. Cette délibération a été notifiée aux 8 EPCi et à l'île de Bréhat, qui sont à leur tour appelés à délibérer sur ce principe, dans les trois mois et à la majorité qualifiée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de modification des statuts suivants :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunautaire du SCOT, est modifié comme suit : « le siège social du PETR du Pays de Guingamp est établi 1, Place du Champ au Roy, 22200 GUINGAMP ».

D160112016

Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil Communautaire, prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :

- Piste d'athlétisme Travaux de Démolition

Par délibération du 22 septembre, le conseil communautaire a approuvé le dossier d'AVP de la piste d'athlétisme et le plan de financement. Le lancement de la consultation pour les travaux de démolition des bâtiments existants sur le site a été lancé selon une procédure adaptée passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

A l'issue de cette consultation et après avoir recueilli l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 20 octobre 2016, l'offre de l'entreprise Leff Recyclage de Plouvara a été retenue pour un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette attribution.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/REVITALISATION DES CENTRES - Attribution du marché « Création, Elaboration, et pose de vitrophanies commerciales »

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil communautaire a décidé d'autoriser le Président à signer la Convention de Revitalisation et de Développement du Territoire (CRCDT 2016-2022).

C'est dans le cadre de ce programme global de revitalisation du centre-ville de Guingamp et des centres-bourgs, que plusieurs actions ont été définies : aides à la réhabilitation de logements, actions en faveur du maintien et développement du commerce, réaménagement d'espaces publics...

Dans le cadre du volet commercial du dispositif et à l'issue d'un repérage sur les rez-de-chaussée commerciaux, plusieurs locaux d'activité ont été identifiés comme vacants.

Parmi les actions de revalorisation des linéaires commerciaux prévues par la CRCDT 2016-2022, figure en particulier une opération dénommée « Création, Elaboration, et pose de vitrophanies commerciales » visant l'installation, sur les vitrines vacantes, d'un visuel visant leur réoccupation.

Au terme de la consultation lancée afin de mener cette mission sous la forme d'un accord-cadre (marché à bons de commande), la commission d'ouverture des plis réunie le 27 octobre 2016 a proposé, à l'issue de l'analyse des offres, que ce soit la société « Cibles&Stratégies » qui soit retenue pour exécuter le marché, pour un montant de 23893.17€ HT.

Cette proposition a été retenue par le Président.

Le Conseil Communautaire prend acte de la désignation de la société « Cibles&Stratégies » comme titulaire du marché « Création, Elaboration, et pose de vitrophanies commerciales », pour le montant susmentionné.

D16112016

Objet - SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Année 2015
Reddition des comptes.

Le compte financier de l'année d'exploitation de 2015 dressé par la Lyonnaise des Eaux pour la période allant de Janvier à décembre 2015 est joint en annexe.

Récapitulatif du compte d'exploitation de 2015

Part revenant à GUINGAMP COMMUNAUTE :

	ASSAINISSEMENT	EAU
Montant facturé	763 715.51	782 572.60
dont		
Primes fixes 2015	159 542.13	294 096.69
Consommations 2015	601 664.23	495 831.13
Matières de vidange	2 509.15	
Irrécouvrables	7 086.58	7 355.22
Montant à encaisser	756 628.93	782 572.60
Facturation industriels conventionnés 2014	24 578.47	
Reste à encaisser	732 050.46	
Montant encaissé	655 989.00	714 643.00
Montant encaissé matières de vidange	2 509.16	
Solde à percevoir	73 552.30	67 929.60
Déjà versé au 31.12.2015	46 298.53	67 929.60
Reste à percevoir	27 253.77	0.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier d'exploitation de 2015 pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Objet - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Château d'eau de Palinérou -
Acquisition terrain

Guingamp communauté est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B n° 956 au lieu dit Palinérou sur la commune de Saint-Agathon d'une superficie de 225 m² sur laquelle est implanté un château d'eau.

Lors des travaux de réhabilitation du château d'eau, il est apparu une discordance des limites séparatives entre la propriété de Guingamp communauté et les riverains.

Un document de bornage et de reconnaissance de limites a donc été dressé afin de reconnaître définir et fixer d'un commun accord les limites séparatives communes entre celle propriété de Guingamp communauté et les riverains : M. Christian NAUDIN (parcelle cadastrée section B 957 d'une superficie de 66 a 65 ca) et de M. et Mme Yohann et Laëtitia HENRY (parcelle cadastrée section B n° 2257 d'une superficie de 22 a 47 ca).

Le bornage a permis de confirmer une discordance entre la limite de propriété et le plan cadastral existant. A la demande des propriétaires, une régularisation s'impose : l'acquisition par Guingamp communauté de 1 ca auprès de M. Christian NAUDIN.

M. Christian NAUDIN propose un prix de cession pour l'euro symbolique.

Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de Guingamp communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **se prononce favorablement** sur l'acquisition auprès de M. Christian NAUDIN de 1 ca pour l'euro symbolique.

- **donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

D163112016

Objet - PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST - Cession de terrain à M. et Mme LACHUER

M. et Mme LACHUER Michel ont fait connaître leur intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Kergré Ouest, désigné ci-après :

Commune de Ploumagoar:

La superficie s'établit à 5 000 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit " KERGRE "

Section AM numéro 83 d'une superficie de 2 710 m²

Section AM numéro 93 p d'une superficie de 2 290 m² environ

Monsieur et Madame LACHUER ont l'intention d'y construire un bâtiment de production en boulangerie et pâtisserie.

Conditions de la cession :

Le prix de cession proposé est de 20 € HT le mètre carré (vingt deux euros hors taxes).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, pour une surface évaluée à 5 000 m², à 100 000.00 € HT.

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

- éventuellement la surface de construction autorisée.
- l'affectation de la parcelle vendue.
- éventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Vu l'avis des Domaines en date du 25 octobre 2016, qui ont estimé la valeur vénale du terrain à 16 € HT le m²,

Vu l'avis favorable de la commission économique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **se prononce favorablement** sur la cession à Monsieur et Madame LACHUER Michel ou à toute société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 20 € HT le m²,

- **approuve** le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir,

- **autorise** le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain,

- **donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

D164112016

Objet - DECHETERIE - Charte territoriale des déchèteries

Le SMITRED a élaboré une charte territoriale des déchèteries. Cette charte définit un cadre commun de fonctionnement de ces services qui sera partagé avec toutes les collectivités adhérentes pour assurer un accueil de qualité et cohérent pour tous les usagers de toutes les déchèteries du territoire du SMITRED.

Cette charte prévoit ainsi d'harmoniser les conditions d'accueil des dépôts pour les différentes catégories d'usagers en vue d'une valorisation optimale du territoire et d'optimiser et de mutualiser les moyens mis en œuvre par les différentes collectivités.

La commission Environnement, réunie le 3 mai 2016, a pris connaissance de cette charte et émis un avis favorable à son application sur le territoire de Guingamp Communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la charte territoriale des déchèteries, telle qu'elle lui a été présentée.
- **autorise** le Président à signer cette charte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D165112016

Objet - PISTE D'ATHLETISME - Reconstruction complète d'une piste d'athlétisme et construction d'un bâtiment annexe sur le site sportif du PRIEURE sur la commune de St-Agathon - Mission de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 au marché n° 13/2016

La mission de maîtrise d'œuvre des travaux de reconstruction complète d'une piste d'athlétisme et construction d'un bâtiment annexe sur le site sportif du PRIEURE situé sur la commune de St-Agathon - 22200 - Guingamp a été attribuée au bureau d'architecture RUBIN de Tonquédec pour un montant de 57 600.00 € HT. Ce montant d'honoraires a été calculé au regard de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (CO) qui était arrêtée à la somme de 960 000.00 € HT (valeur mars 2016) dans l'article 7 de l'acte d'engagement.

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le conseil communautaire a arrêté le coût définitif des travaux à la somme de **1 229 126 € HT**.

Le forfait définitif de rémunération au stade APD pour la mission de base s'établit donc :

Forfait définitif = Coût prévisionnel X taux de rémunération (t)

Soit : 1 229 126 X 6.00 % = **73 748.00 € HT**

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est de ce fait porté à 73 748.00 € HT, qui représente une augmentation de **16 148 € H.T.** par rapport au marché initial.

Cet avenant n°1 a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis réunie le 27 octobre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** cet avenant n°1 au marché n° 13/2016 dans les conditions financières ci-dessus.
- **autorise** le Président à signer ce présent avenant n°1.

Objet - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « PAYS TOURISTIQUE TERRE D'ARMOR » - attribution subvention - décision modificative n°3

L'association « Pays Touristique Terre d'Armor », régie par la loi de 1901, regroupe actuellement les communautés de communes de Pays de BEGARD, BELLE-ISLE- EN TERRE, BOURBRIAC, PONTREUX COMMUNAUTE, LANVOLLON-PLOUHA, LEFF COMMUNAUTE, GUINGAMP COMMUNAUTE et PAIMPOL GOËLO .

Cette association, qui participe à l'aménagement et au développement touristique local, est impactée par les évolutions qui touchent l'environnement du tourisme en Bretagne et notamment la création récente des dix destinations touristiques. Cette création réorganise l'action touristique sur les territoires en favorisant le regroupement des structures et en revoyant le cadre financier des politiques d'aides dans ce domaine.

L'association est également concernée par la réforme territoriale en cours qui entraîne la fusion de ses EPCI membres et l'exercice direct par ces derniers de la compétence « Tourisme »

Ce contexte et ces circonstances particulières ont conduit le conseil d'administration à s'orienter vers une dissolution de l'association qui devrait intervenir avant la fin de l'année 2016.

Cette orientation a fait l'objet d'une concertation avec les communautés de communes adhérentes afin de préserver au mieux le droit des personnels en place dans le cadre d'un licenciement économique.

Pour permettre à l'association de disposer des ressources suffisantes pour mener à bien cette procédure de dissolution, le conseil d'administration a validé, à l'unanimité, le principe d'un abondement du budget de l'association de 63 121,02€ sur la base d'une participation des 6 communautés de communes adhérentes à hauteur de 1,01€/habitant.

Guingamp Communauté est donc appelée à apporter une subvention de 22 020 € à l'association « Pays Touristique Terre d'Armor ». A cet effet, il y a lieu d'abonder l'inscription budgétaire de la subvention versée au Pays Touristique ainsi qu'il suit :

Budget Principal - DM n° 3

Section de Fonctionnement

Dépenses

Service Tourisme

Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations

Et autres personnes de droit privé + 22 020 €

Chapitre 022 - Dépenses imprévues - 22 020 €

Bernard HAMON ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **28 voix pour**
- **2 abstentions - Katell BOUALI - Anne LE COTTON**
- **0 contre**
- **Décide d'attribuer** une subvention de 22 020 € à l'association « Pays Touristique Terre d'Armor ».
- **Décide de procéder** aux modifications d'inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

D167112016

Objet - OFFICE DE TOURISME - DISSOLUTION SPA

Le 29 mars 2016, le Préfet des Côtes d'Armor arrête le schéma départemental de coopération intercommunale issu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et proposant notamment la fusion de 7 EPCI au sein d'une agglomération regroupant Guingamp communauté, Pontrieux communauté, communauté du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol-Goëlo.

Cette nouvelle entité se verra dotée dès le 1^{er} janvier 2017 de compétences obligatoires parmi lesquelles figure la « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* ».

Ce transfert de compétence obligatoire qui s'accompagne, en application des règles de droit commun, non seulement d'un transfert de charges et de fiscalité (taxe de séjour), de biens meubles et immeubles, d'actes et de personnels mais également d'une poursuite des contrats conclus antérieurement en matière de promotion du tourisme, n'est par ailleurs pas sans incidence quant à la création des offices de tourisme et la gestion des organismes de tourisme existants.

L'article L134-2 du Code de tourisme dispose désormais qu'à l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

Afin d'optimiser l'exercice de cette compétence en l'appuyant sur une structure juridique la mieux adaptée aux enjeux du nouveau territoire, il a été décidé de retenir une organisation intégrée comportant le maintien de l'EPIC de Paimpol-Goëlo et par conséquent la transformation des autres offices de tourisme du territoire en bureaux d'informations touristiques.

Ce choix implique la dissolution des structures de promotion du tourisme existantes avant transformation automatique en B.I.T.

Guingamp communauté a, par délibération du 19 mars 2015, décidé la création d'un Service Public Administratif sous la forme d'une régie dotée de la simple autonomie financière.

Conformément aux statuts de cette dernière et notamment l'article 15 :
« *L'Office Intercommunal de Tourisme de Guingamp Communauté cesse son exploitation en exécution d'une décision de la Communauté de Communes. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la communauté de communes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.* »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de mettre fin à la régie de l'office de tourisme à échéance du 1^{er} janvier 2017 et lui retirer la délégation de service public confiée par délibération du 19 mars 2015 ;
- **Arrête** les comptes au 31 décembre 2016, de transférer l'actif et le passif à la communauté d'agglomération « Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération », conformément aux dispositions de l'article R2221-17 du CGCT ;
- **Décide** que l'actif et le passif de ladite régie seront, par suite, transférés à l'EPIC, dès lors que la nouvelle communauté d'agglomération aura délibéré sur sa création.

D168112016

Objet - COOPERATION DECENTRALISEE - Validation actions 2016

En s'appuyant sur les relations d'amitiés, d'échanges et de solidarité qui unissent, depuis vingt ans, les populations des départements de la province de TCHIROZERINE au NIGER et du département des Côtes d'Armor, dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée, Guingamp Communauté s'est engagée, en 2006, dans ce dispositif de coopération en finalisant un accord de partenariat avec la commune d'ADERBISSANAT, membre de l'ANIYA (branche franco-nigérienne des Citées Unies France).

En cohérence avec les engagements et les conventions signées dans ce domaine avec ses partenaires, Guingamp Communauté a ainsi apporté depuis 2007 son appui dans le financement :

- d'actions pédagogiques,
- de réhabilitation de puits,
- de programme d'actions concerté entre collectivités française contre l'insécurité alimentaire.

Par délibération du 22 mars 2016, le conseil communautaire, a décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre de la coopération décentralisée.

Le Bureau communautaire propose la répartition du crédit de 10 000 € comme suit :

- 2 700 € réhabilitation de puits pastoraux
- 7 300 € prise en charge scolarisation de collégiens

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur la répartition du crédit de 10 000 € tel qu'indiqué ci-dessus.

D169112016

Objet - PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs

Filière administrative

Dans le cadre de la fusion des 7 EPCI au 1^{er} janvier 2017, et conformément au CGCT, l'ensemble du personnel sera transféré au sein de la nouvelle communauté d'agglomération dans le respect des conditions de statut et d'emplois initiales.

Cependant, en l'absence d'une direction RH dans les collectivités actuelles et afin de coordonner la gestion de ces 370 agents il est proposé de créer un poste de directeur(rice) des ressources humaines qui aura les missions suivantes :

- Définition et mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité
- Accompagnement des agents et des services
- Pilotage et/ou animation du dialogue social et des instances représentatives
- Gestion des emplois et développement des compétences
- Pilotage de la gestion administrative et statutaire
- Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale
- Information et communication RH

Il est donc suggéré de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au 4 novembre 2016 :

Création :

- 1 poste d'attaché territorial (temps complet)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

Filière technique

Le responsable du service environnement infrastructures, va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril prochain. Cet est titulaire du grade d'ingénieur.

Afin d'assurer la continuité du service, sur le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération, il convient de lancer, dès à présent la procédure de recrutement d'un technicien travaux/maintenance du patrimoine.

Il est ainsi proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs au 4 novembre 2016 :

Création :

- 1 poste de technicien ou de technicien principal 2^{ème} classe ou de technicien principal 1^{ère} classe (temps complet)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus*
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

** Le tableau des effectifs joint au compte administratif précisera le grade de l'agent recruté.*

Nb : le poste d'ingénieur qui figure au tableau des effectifs sera supprimé après le départ en retraite de cet agent.

D170112016

Objet - FINANCES

Budget principal - DM n° 4 - Programme Bretagne Très Haut Débit

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge intégralement les frais de participation au programme Bretagne Très Haut Débit. Il a ainsi demandé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) définisse les modalités de rétrocession des participations financières déjà versées par les communes de PLOUISY et GRACES.

En 2014 et 2015, ces deux communes avaient en effet participé à l'opération pour un montant de 3 401.78 € pour PLOUISY et de 327 965 € pour GRÂCES, via une diminution, sur ces deux années, de leur attribution de compensation.

Lors de sa réunion du 29 septembre dernier, la CLECT a proposé de reverser ces montants aux communes concernées. Les inscriptions budgétaires étant insuffisantes au BP 2016 pour couvrir ces dépenses, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante:

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Article 73921 - Attribution de compensation + 332 000 €

Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement - 332 000 €

Section d'investissement

Dépenses

Programme Pôle d'Echange Multimodal

Article 204182- Subvention d'équipement versée

Autres organismes publics - 332 000 €

Recettes

Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement - 332 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **30 voix pour**
- **2 abstentions - P. LE GOFF - A. DAGORN (pouvoir à P. LE GOFF)**

- **0 contre**
- **décide de procéder** aux modifications d'inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

D171112016

Objet : FINANCES- Budget eau - DM n° 7

Les travaux supplémentaires engagés sur le programme de ravalement des châteaux d'eau laissent apparaître une dépense non inscrite au Budget Primitif de 202 000 €. En conséquence il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit l'inscription budgétaire du BP :

Section Investissement

Dépenses

Programme 028 - Ravalement des châteaux d'eau

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 202 000 €

Recettes

Article 1641 - Emprunts + 202 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

D172112016

Objet : BUDGET EAU - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 200 000 €

Les travaux prévus au budget d'eau potable, et notamment ceux de la réhabilitation et du ravalement des châteaux d'eau, sont très avancés et nécessitent de contractualiser l'emprunt inscrit au budget.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, :

- **Décide** pour financer la réhabilitation et le ravalement des châteaux d'eau de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire un emprunt d'un montant de 1 200 000 € au taux fixe 0.96 % dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans.
- **Autorise M. Le Président** est à signer le contrat
- **Décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

Objet - FINANCES - Budget Principal - Décisions modificatives

- DM n° 5 - Très Haut Débit

Par courrier reçu le 21 octobre, le syndicat Mégalis a adressé un récapitulatif du montant total de la tranche n° 1 de la première phase du projet « Bretagne Très Haut Débit, Le coût total réactualisé est de 755 165 € (montant initial : 655 930 €).

Guingamp Communauté a déjà réglé en 2014 un montant de 327 965 €. L'inscription budgétaire du BP 2016 est insuffisante suite à la réactualisation. Il y a donc lieu de modifier les inscriptions budgétaires ainsi qu'il suit :

Section Investissement	
Dépenses	
Programme Très Haut Débit	
Article 2041583 - Subvention d'équipement versée - Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 110 000 €
Programme PEM	
Article 204182 - Subvention d'équipement versée Autres organismes publics	- 110 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

D174112016

Objet - FINANCES - Budget principal DM n° 6 - Acquisition de mobiliers

La réorganisation des services liée à la création de la communauté d'agglomération entraîne l'installation des services dans de nouveaux bureaux (bureaux actuellement occupés par le Pays). L'aménagement de ces bureaux vides nécessite l'acquisition de quelques mobiliers. En conséquence il est nécessaire de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2016 ainsi qu'il suit :

Section Investissement	
Dépenses	
Programme Administration Générale	
Article 2184 - Mobilier	+ 10 000 €
Chapitre 020 - Dépenses Imprévues	- 10 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

D175112016

Objet - FINANCES - Budget principal DM n° 7 - Téléphonie - Changement de l'autocommutateur

L'installation d'un nombre plus important d'agents à l'hôtel de communauté implique des modifications techniques adaptées au futur fonctionnement. L'autocommutateur actuel est insuffisant. Son changement a été estimé à 12 800 €. En conséquence il est nécessaire de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2016 ainsi qu'il suit :

Section Investissement	
Dépenses	
Programme Administration Générale	
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 12 800 €
Chapitre 020 - Dépenses Imprévues	- 12 800 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

D176112016

Objet - FINANCES - Budget principal - DM n° 8 - Logiciel de gestion financière

Lors de la séance du 22 septembre dernier, le conseil communautaire a été informé de la nécessité de s'équiper d'un nouveau logiciel adapté aux besoins de fonctionnement de la future agglomération. Guingamp Communauté a lancé la consultation et retenu les éditeurs CIRIL, SELDON et FISCALITE et TERRITOIRE, étant bien entendu que le règlement de cette dépense ne serait effectué que sur l'exercice 2017. Toutefois, pour permettre le report des crédits nécessaire il y a lieu de prévoir leur inscription.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2016 ainsi qu'il suit :

Section Investissement	
Dépenses	
Programme Administration Générale	
Article 2051 - Concessions et droits similaires	+ 85 000 €
Programme PEM	
Article 204182 - Subvention d'équipement versée	
Autres organismes publics	- 85 000 €

Objet - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Le Trésorier a transmis deux états de demandes d'admissions en non valeur. Ils correspondent à des titres des exercices de 2010 à 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de les admettre en non valeur. Ces deux états se déclinent comme suit :

- Etat n° 1

. Année 2011	613.80 €
. Année 2013	33.00 €
. Année 2015	206.00 €
. Année 2016	11.00 €
Soit un total de 863.80 €	

- Etat n° 2

. Année 2010	363.50 €
. Année 2011	200.00 €
. Année 2012	331.36 €
. Année 2013	1206.43 €
. Année 2014	1 105.00 €
. Année 2015	750.50 €
. Année 2016	2.00 €
Soit un total de 3 958.79 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur,

Considérant que M. le trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolubles, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

. Année 2010	363.50 €
. Année 2011	813.80 €
. Année 2012	331.36 €
. Année 2013	1 239.43 €
. Année 2014	1 105.00 €
. Année 2015	956.50 €
. Année 2016	13.00 €
Soit un total de 4 822.59 €	

D178112016

Objet - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXTINCTION DE CREANCE

Monsieur Le Trésorier a transmis un état de demandes d'extinction de créance. Il s'agit de recettes qui ne pourront être recouvrées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les inscrire en créances éteintes. Le montant total est de 1 150.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état présenté pour l'extinction de la créance avec ses justificatifs,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de tenir compte de cette extinction de créance. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 - Créances éteintes.

D179112016

Objet - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Le Trésorier a transmis un état de demande d'admissions en non valeur. Il correspond à un titre de l'exercice de 2009. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de les admettre en non valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur,

Considérant que M. le trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 2 281.60 €